

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : Français

N° : ICC-01/04-02/12

Date : 21 mai 2013

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : Juge Sanji Mmasenono Monageng, juge président
Juge Sang-Hyun Song
Juge Cuno Tarfusser
Juge Erkki Kourula
Juge Ekaterina Trendafilova

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Avec annexe 1 publique

Notification d'une transmission d'annexe moins expurgée relative à la demande de reprise de l'action introduite par la victime décédée a/0253/09 devant la Chambre de première instance II

Origine : Le représentant légal commun du groupe principal de victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur

Mr Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense de Germain

Katanga

Le conseil de la Défense de Mathieu

Ngudjolo Chui

Me Jean-Pierre Kilenda

Les représentants légaux des victimes

Me Jean-Louis Gilissen

Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des

demandeurs

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Le Greffier

Mr Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Mr Patrick Craig

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Autres

1. Par la présente et à toutes fins utiles, le représentant légal du groupe principal de victimes informe la Chambre d'appel que, sur instructions de la Chambre de première instance II, il a déposé, ce jour, devant cette dernière, l'écriture reprise en annexe 1 à la présente.



Fidel Luvengika Nsita

Représentant légal commun du groupe principal de victimes

Fait le 21 mai 2013 à Bruxelles, Belgique